



DEMANDE DE VISA

Version française

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		PHOTO					
VISA (1) ☐ Accordé ☐ Refusé	Numéro du Visa <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>						
Le _____							
Observations _____							

Type de visa sollicité (1) ☐ TOURISTIQUE ☐ TEMPORAIRE ☐ TRANSIT ☐ LONG SÉJOUR

Nom (s) _____ Prénom (s) _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____ Sexe (1) ☐ F ☐ M

Nationalité d'origine _____ Actuelle _____

Résidence actuelle _____ Tél.: _____

Profession _____ (produire pièce justificative)

Employeur _____ Adresse _____ Tél.: _____

Nom des parents ou tuteur légal - si mineur (e) _____

Situation de famille (1) Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) ☐ Veuf (ve) ☐

Nom et Prénom du (de la) conjoint (e) _____

Enfants (au cas où ceux - ci voyagent avec vous) cf. Annexe

1 _____ 2 _____
3 _____ 4 _____

Type de passeport (1) ☐ Ordinaire ☐ de Service ☐ Diplomatique ☐ Autre document (préciser la nature) _____

N° _____ délivré le _____ à _____ Date d'expiration _____

Passeport délivré par _____

SÉJOUR AU CAMEROUN

Destination principale _____

Adresse (s) au Cameroun durant le séjour _____

Attaches familiales / Autres Contacts _____ Tél. _____

Motif du voyage _____

Durée du séjour _____ jours, du _____ au _____

Moyen de transport _____

Activités commerciales / création d'une entreprise ou autres ? (1) ☐ non ☐ oui (Joindre les documents y relatifs)

TRANSIT

Etes-vous titulaire d'un visa d'entrée dans le pays de destination (1) ☐ oui ☐ non. Préciser le pays _____

Visa long séjour ? (1) ☐ oui ☐ non

Je m'engage à n'accepter aucun emploi rémunéré, à ne pas m'installer définitivement et à quitter le territoire camerounais à l'expiration du visa qui me sera éventuellement accordé, sous peine de poursuites prévues par les textes en vigueur au Cameroun. (Pour les visas non professionnels uniquement)

Je déclare l'exactitude des informations portées sur cette demande.

Fait à _____ le _____

Signature :

FORMALITÉS À REMPLIR POUR L'OBTENTION DES VISAS

GÉNÉRALITÉS

- Les demandes de visas sont reçues du lundi au jeudi de 9H30 à 12H30.
- Les retraits des visas se déroulent du lundi au vendredi de 15H00 à 17H00.
- Les dossiers reçus sont traités dans un délai de 48 heures ouvrables, à compter de la date de dépôt.
- Les demandes de visa en formule "EXPRESS", moyennant 08 euros de frais supplémentaires, sont traitées dans un délai de 2 à 16 heures après réception des dossiers complets.
- Une autorisation parentale, accompagnée des pièces d'identité des parents, est exigée pour toute demande concernant un enfant mineur voyageant seul, avec l'un des parents ou accompagné.

DOCUMENTS A PRODUIRE

I- DOCUMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE VISAS

- Un passeport ayant une validité d'au moins 06 mois.
- 2 photos d'identité (4 x 4) identiques et récentes. Les photos scannées et les photocopies ne sont pas acceptées.
- Frais de timbre : **92 euros** pour les visas temporaires, de transit et de tourisme ; **184 euros** pour les visas long séjour, à verser en espèces au guichet du Consulat Général. Les chèques ne sont pas acceptés. Pas de 

NB : Toutes les demandes se font directement au Consulat Général, aucune demande par correspondance ne sera acceptée.

II- VISAS DE TRANSIT – VALIDITE : 1 à 5 JOURS

En plus des documents requis en I, bien vouloir obligatoirement produire :

- Photocopie du billet d'avion valable jusqu'à la destination finale ou tout autre justificatif de continuation du voyage.
- Un visa ou une autorisation d'entrée dans le pays de destination finale.

III- VISAS DE TOURISME – VALIDITE : 1 à 30 JOURS

En plus des documents requis en I, bien vouloir obligatoirement produire :

- Un billet d'avion ou un titre de transport aller et retour, ou un carnet de passage en douane.
- Un certificat d'hébergement délivré par la personne qui s'engage à héberger le visiteur, revêtu du visa du Maire territorialement compétent, ou **une réservation ferme d'hôtel pour la durée envisagée du séjour**

IV- VISAS TEMPORAIRES – VALIDITE : 1 à 90 JOURS

En plus des documents requis en I, bien vouloir obligatoirement produire :

- Un billet d'avion ou un titre de transport aller et retour, ou un carnet de passage en douane.
- Une invitation à une manifestation organisée sur le territoire national et une lettre de mission de l'employeur.
- Un justificatif de l'objet de la visite ainsi que des conditions et moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour.

V- VISAS LONG SEJOUR – VALIDITE : 3 à 6 MOIS

En plus des documents requis en I, bien vouloir obligatoirement produire :

- Un billet d'avion ou un titre de transport valable jusqu'au Cameroun.
- Une garantie de rapatriement.
- Un contrat de travail visé par le Ministre du Travail pour les étrangers désireux d'exercer une activité salariée au Cameroun, ou toute autre autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, artistique ou autre, délivrée par les autorités compétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise.
- Un acte justifiant le lien conjugal pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs, ou...
- Un certificat d'inscription ou de réinscription délivré par le responsable de l'établissement pour les étudiants.
- Un acte de mise en stage pour les stagiaires, signé par les deux parties concernées et qui stipule la prise en charge.

VI- AUTORISATION D'IMPORTATION TEMPORAIRE D'ARMES ET MUNITIONS POUR LA CHASSE

En plus des documents requis en I, bien vouloir obligatoirement produire :

- Une demande manuscrite adressée au Consul Général du Cameroun à Paris.
- Une quittance de **92 Euros** par arme transportée à payer en espèces au guichet du Consulat Général (I).
- Une copie de la facture d'achat de l'arme et (ou) des munitions en question.
- Une copie de l'autorisation préfectorale de port d'arme. Pour les étrangers d'origine camerounaise, produire l'autorisation de port d'arme délivrée par l'autorité compétente au Cameroun.

VII- VISAS DIPLOMATIQUES ET DE COURTOISIE

Ils sont délivrés au Service de Protocole de la Chancellerie.

NB : Pour les journalistes, personnels militaires et assimilés, religieux, avocats, prendre des renseignements complémentaires auprès du service des visas.

RECOMMANDATIONS DE SANTE

Vaccin **obligatoire** pour la fièvre jaune ; traitement préventif anti-paludéen fortement conseillé.